



Communauté d'Agglomération

Béthune-Bruay

Artois Lys Romane

Décision N° 2024 144

*Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

RESSOURCES HUMAINES - FORMATION DES ÉLUS

UTILISATION D'UNE PLATEFORME DE RECRUTEMENT POUR LA RECHERCHE DE CANDIDATS - ATTRIBUTION ET SIGNATURE D'UN MARCHÉ SANS PUBLICITE NI MISE EN CONCURRENCE PREALABLES

Considérant que la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay doit procéder régulièrement au remplacement de ses collaborateurs,

Considérant que la collectivité a sollicité la publication d'annonces sur une plateforme de recrutement pour les recherches de candidats afin d'avoir une meilleure visibilité dans la diffusion de ses offres,

Considérant qu'une consultation a été lancée en application des dispositions L 2122-1 et R 2122-8 du Code de la commande publique, ayant pour objet la publication d'annonces sur une plateforme de recrutement, du 27/09/2023 et pour une durée maximale de 1an,

Considérant qu'après analyse de l'offre, le pouvoir adjudicateur a décidé de retenir la proposition de la société LinkedIn Ireland Unlimited Company, ayant son siège social à Dublin 2 (IRLANDE), Wilton Place, jugée économiquement avantageuse, pour une mission d'un montant maximum de 7 200 € HT,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

Le Président,

DECIDE d'attribuer un marché ayant pour objet l'utilisation d'une plateforme de recrutement pour la recherche de candidats, à la société LinkedIn Ireland Unlimited Company, ayant son siège social à Dublin 2 (IRLANDE), Wilton Place, jugée économiquement avantageuse, pour une mission d'un montant maximum de 7 200 € HT une durée maximale d'1 an.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le **26.FEV.2024**

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,



LEMOINE Jacky

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : **26 FEV. 2024**

Et de la publication le : **26 FEV. 2024**

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,



LEMOINE Jacky